



# OBLIGATION EQUILIBRE SPIRICA

## OCTOBRE 2023

Titre de créance d'une maturité de 10 ans avec une Option de Remboursement au gré de l'Émetteur présentant un risque de perte en capital en cours de vie

- **ISIN** : FR001400KXC6
- L'**Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023** est un titre de créance à coupon zéro de droit français (l' « Obligation »), émis par **Amundi** (« l'Émetteur »), Société Anonyme de droit français. **L'Obligation est soumise au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de l'Émetteur (Amundi). Il est fortement recommandé de n'investir dans cette Obligation que si vous avez l'intention de la conserver jusqu'à son échéance.**
- **Éligibilité** : Contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- **Durée d'investissement recommandée** : 10 ans, en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans. L'investisseur doit donc disposer d'un horizon de placement de 10 ans.
- Le Capital, les gains et les pertes et les rendements sont annoncés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales.
- **Période de Souscription** : du 2 octobre 2023 au 28 novembre 2023 inclus (sauf clôture par anticipation ou retrait au gré de l'Émetteur sans préavis).
- **Si vous souhaitez revendre l'Obligation avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.**

**Communication à caractère promotionnel** : veuillez-vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.

L'expression "**Capital**" utilisée dans ce document désigne la **Valeur Nominale** de l'Obligation, soit 100 €. Le Capital, les gains ou pertes et les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage et de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement, hors défaut liquidation ou mise en résolution de l'Émetteur.

Pour bénéficier du rendement, vous devez avoir souscrit entre le 2 octobre 2023 et le 28 novembre 2023 (« la Période de Souscription ») et avoir conservé l'Obligation jusqu'à l'échéance.

**Si vous souhaitez revendre l'Obligation avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.**

**L'Émetteur (Amundi), l'agent de calcul (Amundi Finance) et l'assureur Spirica (en assurance vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.**

## Fonctionnement de l'Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023

L'Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023 est un placement d'une durée maximum de 10 ans (en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans) avec un remboursement de l'intégralité du Capital<sup>(1)</sup> si vous conservez l'Obligation jusqu'à l'échéance.

The diagram shows the components of the bond's return. On the left, a box states: "A l'échéance des 10 ans, le 2 décembre 2033, en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, l'investisseur reçoit :". Below this is a blue box labeled "Capital<sup>(1)</sup>". On the right, a box states: "Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : A partir de la 3<sup>ème</sup> année, chaque année à la Date de Remboursement Optionnel, l'Émetteur pourra exercer une option de remboursement anticipé, l'investisseur reçoit :". Below this is another blue box labeled "Capital<sup>(1)</sup>". A large plus sign (+) is centered between these two boxes. Below the plus sign, there are two more boxes. The left one states: "Rendement<sup>(1)</sup> fixe prédéterminé de 4.70% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 47.00%, soit un TRAB<sup>(2)</sup> de 3.93%." The right one is a table titled "Rendement selon l'année".

Année	Date de Remboursement Optionnel	Rendement <sup>(1)</sup> %	TRAB <sup>(2)</sup>
3	2 décembre 2026	14.10%	4.50%
4	2 décembre 2027	18.80%	4.41%
5	4 décembre 2028	23.50%	4.31%
6	3 décembre 2029	28.20%	4.23%
7	2 décembre 2030	32.90%	4.15%
8	2 décembre 2031	37.60%	4.07%
9	2 décembre 2032	42.30%	4.00%

En cas de remboursement au gré de l'Émetteur, le Porteur sera avisé 15 Jours Calendaires avant la Date de Remboursement Optionnel dans un quotidien national, sur le site d'Euronext Paris et sur le site de l'Émetteur ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

(1) Hors défaut, liquidation ou mise en résolution de l'Émetteur. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 4 décembre 2023 à la Date d'échéance concernée.

## L'Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023

### Ses avantages

Si l'Obligation est souscrite pendant la Période de Souscription et conservée jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou jusqu'à la Date d'échéance, le 2 décembre 2033, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de l'intégralité du Capital<sup>(1)</sup> majoré de :

- 4.70%<sup>(1)</sup> par année écoulée à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans, soit un TRAB<sup>(2)</sup> compris entre 4.50%<sup>(1)</sup> (à 3 ans) et 4.00%<sup>(1)</sup> (à 9 ans), si l'Émetteur exerce l'option de remboursement, sinon
- 47.00%<sup>(1)</sup> à 10 ans, soit un TRAB<sup>(2)</sup> de 3.93%<sup>(1)</sup>.

### Ses inconvénients

- Risque de perte en capital non mesurable *a priori* pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital :
  - En cours de vie du placement : en cas de revente de l'Obligation avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
  - Il existe un risque de perte en capital même à l'échéance en cas de défaut, de liquidation de mise en résolution de l'Émetteur.
- En cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, à partir de la 3<sup>ème</sup> année, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où l'investisseur a investi dans l'Obligation.
- L'échéance de l'Obligation n'est pas connue à l'avance, elle pourrait survenir à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, ou bien à 10 ans.
- L'investisseur doit conserver l'Obligation jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou la Date d'échéance, pour bénéficier du Capital<sup>(1)</sup> majoré du rendement<sup>(1)</sup>.

## Le mécanisme de remboursement au gré de l'Émetteur

### Qu'apporte l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur par rapport à une obligation sans cette option ?

Une obligation avec les mêmes caractéristiques mais sans Option de Remboursement au gré de l'Émetteur ressortirait avec un rendement fixe à 10 ans de 42.80%<sup>(1)</sup> soit un TRAB<sup>(2)</sup> de 3.63%.

L'option de Remboursement au gré de l'Émetteur, permet d'améliorer le TRAB<sup>(2)</sup> par rapport à la même obligation sans Option de Remboursement au gré de l'Émetteur.

Cependant, en cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, vous pourriez ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où vous avez investi.

### Sur quelle base l'Émetteur décide-t-il d'exercer une option de remboursement ?

Le choix de l'Émetteur d'exercer une option de remboursement dépendra exclusivement des conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) aux Dates de Remboursement Optionnel. Cette décision est donc indépendante du niveau de financement d'Amundi.

### Comment évoluera la valorisation de l'Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023 ?

Comme une obligation sans l'Option de Remboursement au gré de l'émetteur, si les taux d'intérêts montent, la valorisation de l'**Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023** diminuera. Inversement si les taux d'intérêts baissent, la valorisation de l'**Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023** augmentera. Mais du fait de l'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur à partir de la 3<sup>ème</sup> année, sauf dans le cas de taux d'intérêt négatifs, la valeur de marché de l'Obligation sera inférieure au Montant de Remboursement Optionnel (cf. page Caractéristiques générales).

(1) Hors défaut, liquidation ou mise en résolution de l'Émetteur. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 4 décembre 2023 à la Date d'échéance concernée.

## Avertissement

Avant tout investissement dans l'Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023 et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire conjointement :

- Le prospectus de base en date du 11 juillet 2023 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 23-301 ([le Prospectus de Base - https://legroupe.amundi.com/files/nuxeo/dl/319f79da-f2fc-46c7-bab5-4614ac09120f](https://legroupe.amundi.com/files/nuxeo/dl/319f79da-f2fc-46c7-bab5-4614ac09120f)), le premier supplément en date du 4 août 2023 approuvé par l'AMF sous le n° 23-346 ([le Premier Supplément - https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/e3bd236a-354a-492c-8887-6f6ed53330d1](https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/e3bd236a-354a-492c-8887-6f6ed53330d1)), le second supplément en date du 26 septembre 2023 approuvé par l'AMF sous le n° 23-408 ([le Second Supplément - https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/71e42a9a-ae4-4787-8557-bdf7c2706d31](https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/71e42a9a-ae4-4787-8557-bdf7c2706d31)) qui ensemble constituent le « **Prospectus de Base** » et les Conditions Définitives en date du 28 septembre 2023 (les Conditions Définitives : [Final Terms & Résumé](#)). L'approbation du Prospectus de Base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans l'Obligation. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site de [www.amundi.com](http://www.amundi.com) ; et
- Le [Document d'Informations Clés](#) en date du 22 septembre 2023 est disponible sans frais sur le site [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

Pendant la Période de Souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément. En cas de demande de rachat avant échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le Titre de créance : ces conflits d'intérêt potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

L'**Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023** peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans l'Obligation et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de base.

**L'Émetteur (Amundi), l'agent de calcul (Amundi Finance) et l'assureur (Spirica) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.**

**Facteurs de risques : Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risques" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives de l'Obligation (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment :**

- **Risque de mise en résolution :**

Une procédure de résolution mise en œuvre au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, ou Amundi pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.

L'exercice de tout pouvoir en vertu de la Directive 2014/59/EU, telle que modifiée, ou toute suggestion d'un tel exercice au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence significative sur les droits des Porteurs, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité de l'Émetteur, de satisfaire à ses obligations en vertu des Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre la totalité de leur investissement dans les Titres et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Émetteur. Les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.

- **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'Obligation, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).

- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé au risque de solvabilité d'Amundi et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de l'Émetteur, l'investisseur s'expose au risque de non remboursement du Capital<sup>(1)</sup> majoré du rendement<sup>(1)</sup>.

- **Risque de marché :** toute vente en cours de vie de l'Obligation se fera au prix de marché en vigueur (déterminé notamment par l'évolution des taux d'intérêt, le niveau de financement d'Amundi ou la durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable a priori par rapport au Capital<sup>(1)</sup>.

- **Risque en cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** à partir de la 3<sup>ème</sup> année, chaque année, l'Émetteur peut choisir de rembourser l'Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023 par anticipation. La valeur de marché de l'Obligation ne devrait pas en principe augmenter de façon substantielle au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées, soit au Montant de Remboursement Optionnel. Cela peut également être le cas avant toute période de remboursement.

<sup>(1)</sup> Hors défaut, liquidation ou mise en résolution de l'Émetteur. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement

## Caractéristiques générales

Forme Juridique	Obligation de droit français, présentant un risque de perte en capital en cours de vie.																																								
Code ISIN	<b>FR001400KXC6</b>																																								
Émetteur :	Amundi – Société Anonyme de droit français.																																								
Période de Souscription	Du 2 octobre 2023 au 28 novembre 2023, sauf clôture anticipée de la Période de Souscription ou retrait de l'offre au gré de l'Émetteur, sans préavis. L'Émetteur se réserve le droit de retirer, à tout moment, l'offre de l'Obligation avant le 28 novembre 2023. Dans ce cas, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur. Si l'Émetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet <a href="http://www.amundi.com">www.amundi.com</a> .																																								
Durée d'investissement recommandée	10 ans, en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans.																																								
Eligibilité	Assurance-vie																																								
Devise	Euro																																								
Valeur Nominale	100 €																																								
Minimum de souscription	100 €																																								
Prix d'émission	100 € à la date d'émission le 3 octobre 2023, le prix de souscription sera de 100 € durant la Période de Souscription.																																								
Date d'échéance	2 décembre 2033, sauf remboursement au gré de l'Émetteur																																								
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris – <a href="http://www.euronext.com">www.euronext.com</a> )																																								
Marché secondaire	L'Agent Placeur assurera une liquidité quotidienne, dans des conditions normales de marché auprès de Spirica.																																								
Agent de calcul	Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.																																								
Frais d'investissement en assurance vie	Application des frais prévus au contrat d'assurance vie																																								
Frais de sortie	Néant																																								
Notation	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.																																								
Double valorisation	Une valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 17 Décembre 2023 par une société de service indépendante financièrement du groupe Amundi																																								
Fonctionnement du remboursement	<p>A la Date d'échéance des 10 ans, le 2 décembre 2033, en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur*, Obligation Equilibre Spirica Octobre 2023 est remboursée à hauteur du Capital<sup>(1)</sup> majoré d'un rendement fixe prédéterminé de 47.00%<sup>(1)</sup> soit 4.70% multiplié par le nombre d'années écoulées et un TRAB<sup>(2)</sup> de 3.93%<sup>(1)</sup>.</p> <p>A partir de la 3<sup>ème</sup> année, chaque année, à la Date de Remboursement Optionnel, l'Émetteur pourra procéder au remboursement du Capital<sup>(1)</sup> majoré d'un Rendement<sup>(1)</sup> fixe et prédéterminé de 4.70% multiplié par le nombre d'années écoulées («Montant de Remboursement Optionnel»), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Date de Remboursement Optionnel</th> <th>Montant de Remboursement Optionnel (<i>Capital<sup>(1)</sup> de 100€ majoré du rendement</i>)</th> <th>Rendement %<sup>(1)</sup></th> <th>Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3</td> <td>2 décembre 2026</td> <td>114.10%</td> <td>14.10%</td> <td>4.50%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>2 décembre 2027</td> <td>118.80%</td> <td>18.80%</td> <td>4.41%</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>4 décembre 2028</td> <td>123.50%</td> <td>23.50%</td> <td>4.31%</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>3 décembre 2029</td> <td>128.20%</td> <td>28.20%</td> <td>4.23%</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>2 décembre 2030</td> <td>132.90%</td> <td>32.90%</td> <td>4.15%</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>2 décembre 2031</td> <td>137.60%</td> <td>37.60%</td> <td>4.07%</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>2 décembre 2032</td> <td>142.30%</td> <td>42.30%</td> <td>4.00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le porteur sera avisé 15 jours calendaires avant la Date de Remboursement Optionnel dans un quotidien national, sur le site d'Euronext Paris et sur le site de l'Émetteur (<a href="http://www.amundi.com">www.amundi.com</a>). Vous trouverez plus de précisions sur le remboursement du produit dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base.</p>	Année	Date de Remboursement Optionnel	Montant de Remboursement Optionnel ( <i>Capital<sup>(1)</sup> de 100€ majoré du rendement</i> )	Rendement % <sup>(1)</sup>	Taux de Rendement Annuel Brut <sup>(2)</sup>	3	2 décembre 2026	114.10%	14.10%	4.50%	4	2 décembre 2027	118.80%	18.80%	4.41%	5	4 décembre 2028	123.50%	23.50%	4.31%	6	3 décembre 2029	128.20%	28.20%	4.23%	7	2 décembre 2030	132.90%	32.90%	4.15%	8	2 décembre 2031	137.60%	37.60%	4.07%	9	2 décembre 2032	142.30%	42.30%	4.00%
Année	Date de Remboursement Optionnel	Montant de Remboursement Optionnel ( <i>Capital<sup>(1)</sup> de 100€ majoré du rendement</i> )	Rendement % <sup>(1)</sup>	Taux de Rendement Annuel Brut <sup>(2)</sup>																																					
3	2 décembre 2026	114.10%	14.10%	4.50%																																					
4	2 décembre 2027	118.80%	18.80%	4.41%																																					
5	4 décembre 2028	123.50%	23.50%	4.31%																																					
6	3 décembre 2029	128.20%	28.20%	4.23%																																					
7	2 décembre 2030	132.90%	32.90%	4.15%																																					
8	2 décembre 2031	137.60%	37.60%	4.07%																																					
9	2 décembre 2032	142.30%	42.30%	4.00%																																					

Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement, hors défaut, liquidation ou mise en résolution de l'Émetteur.

<sup>(1)</sup> Hors défaut, liquidation ou mise en résolution de l'Émetteur. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie.

<sup>(2)</sup> Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 4 décembre 2023 à la date d'échéance concernée.

#### Coûts inclus dans l'investissement

Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « *Que va me coûter cet investissement ?* » du Document d'informations clés du produit disponible sur le site [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

Les coûts incluent notamment des commissions qui ont été versées à des tiers. Elles représentent un montant maximum équivalent à 1,5% par an des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et à minima une fois par an sur la durée de vie du produit.



Communication à caractère promotionnel. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives de l'Obligation et le Prospectus de Base tenus à votre disposition, sur le site [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et sur demande auprès du distributeur.

#### **INFORMATIONS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DE COMMERCIALISATION EN ASSURANCE VIE OU CONTRATS DE CAPITALISATION**

##### **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français) Le Document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la Date de Remboursement Optionnel. Les Contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le contrat L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

**Émetteur** : Amundi - société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902- siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris, France.

**Agent de calcul** : Amundi Finance, Société Anonyme au capital de 40 320 157 euros, établissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier, Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris – France.

Mise à jour en Septembre 2023.



Spirica, S.A. au capital de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le Code des Assurances,  
n° 487 739 963 RCS Paris,  
16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS

---